

ARRETE N° 2023-82

**Règlementation temporaire de la circulation – Route barrée
« rue de la mairie »**

Le Maire de la Commune de Nuillé sur Vicoïn

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la Voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 13/11/2023 par Monsieur le Maire de Nuillé-sur-Vicoïn ;

Considérant que pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les travaux rue de la mairie du 20 novembre au 1^{er} décembre 2023 ;

ARRETE :

Article 1 – La rue de la mairie sera barrée et la circulation interdite par tous véhicules.

Article 2 – La présente autorisation est du 20 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023.

Article 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise Eurovia.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Le Maire de la commune,

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- L'entreprise EUROVIA ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ;
- aux agents communaux du service technique de la commune de Nuillé-sur-Vicoïn.

Fait à Nuillé sur Vicoïn, le 13/11/2023

Le Maire,
Mickaël MARQUET

